



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant délibéré	10

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Daniel BOE – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT – M. Kévin DUCREUX.

Absents excusés : Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Caroline LEGROS est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-64 : Désignation d'un élu pour missions permanentes de la gestion des animaux errants.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la prolifération des chats errants dans la commune, et de la possibilité d'appel à projet pour « Le soutien aux projets de gestion des chats errants (et des chiens errants dans les DROM) portés par les communes ». Ce projet finance une campagne de stérilisation de chats ou chiens au bénéfice des communes favorisant ces campagnes.

L'aide alloué est comprise entre 10 000 € et 100 000 € sous forme de subventions aux taux de financement de 100%, sur présentation de pièces justificatives.

Cet appel à candidatures s'adresse à toutes les collectivités territoriales et à tous les EPCI par transfert de compétences qui peuvent justifier :

- **D'une fourrière (en régie ou par délégation de services) apte à l'accueil et à la garde des animaux conformément à l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime ;**
- **D'une signalisation apparente présentant l'intérêt de la stérilisation des animaux domestiques en termes de santé, de bien-être animal et de préservation de la biodiversité, conformément à l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime ;**
- **Et d'au moins un élu dont tout ou partie des missions permanentes sont dédiées à la gestion des animaux errants. Cet élu doit correspondre à une personne référente au sein de la structure du porteur de projet qui gère les sujets relatifs à l'errance animale.**

Considérant que ce dernier sera l'interlocuteur référent au sein de la commune porteur de projet qui gère les sujets relatifs à l'errance animale.

Considérant la possibilité de décider, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Le Maire propose de prendre ces missions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination du membre remplaçant**
- **De valider la désignation de M. René MAIZIERES, maire comme élu pour missions permanentes de la gestion des animaux errants.**

Fait à MOURMELON LE PETIT 11 OCTOBRE 2024

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 11 octobre 2024
Et de la publication, le 11 octobre 2024
Le Maire
René MAIZIERES



Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 051-215103623-20241010-2024_64-DE